

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 5 FEVRIER 2015

13/3 – PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DE LILLE METROPOLE
COMMUNAUTE URBAINE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE
PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT ET DE L'EAU POTABLE – EXERCICE 2013

L'article L.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'obligation pour les maires d'une communication en séance du conseil municipal du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement et de l'eau potable.

Le rapport 2013 a été adopté par le Conseil de Communauté le 10 octobre 2014, après consultation de la commission des usagers des services publics locaux.

En application de l'article L.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire procède à la communication au conseil municipal de ce rapport pour l'année 2013.

Pas de vote.